



Votre Courtier :
SARL ALBIUS ASSURANCES
122 AVE ROBERT SCHUMAN
68100 MULHOUSE
Tél. : 03 89 42 96 97
E-mail : ALBIUS.MULHOUSE@MMA.FR
N° ORIAS : 07006290

Code portefeuille n° 528 356
Référence client n° 084 644 987
Votre assurance Multirisque 100 %
PRO ARTISANS COMMERCANTS
n° AR 147 811

SOPHROKHEPRI
188 GRANDE RUE CHARLES DE GAUL
94130 NOGENT SUR MARNE

Cotisation pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Paris, le 25 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Votre nouvelle cotisation annuelle est portée à effet du 1er janvier 2019 à 176,37 euros selon les taxes en vigueur actuellement. Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des informations complémentaires ainsi qu'en cas de modification de votre situation.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SARL ALBIUS ASSURANCES

Calendrier des prélèvements

Sur le compte

Banque : BNPPARB NOGENT SUR MARNE
Code banque : 30004
Code guichet : 00932
Compte : 00010092048

Date de prélèvement	Montant prélevé en Euro
05/01/2019	176,37 €





Détail de votre cotisation (anniversaire du contrat le 1er janvier)

Votre assurance Multirisque 100 % PRO ARTISANS COMMERCANTS n°AR 147 811

Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Valeur de l'indice 987,5

Cotisation hors frais et taxes	120,82 € dont catastrophes naturelles 12,74 €, assistance 1,72 €
Frais et taxes	55,55 € dont contribution solidarité victimes terrorisme infractions 5,90 €
Total TTC	176,37 €

Adresse du risque

188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Informations complémentaires

CATASTROPHES NATURELLES : Le régime légal des catastrophes naturelles prévoit l'application de franchises par établissement :

- de 10 % du montant des dommages subis par vos biens avec un minimum de 1 140 euros, porté à 3 050 euros en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ;
- de trois jours ouvrés avec un minimum de 1 140 euros, pour la garantie perte d'exploitation (si elle a été souscrite).

Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, cette franchise peut doubler voire quadrupler en cas de renouvellement d'un événement de même nature.

Si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique.

CONTRAT RESILIE : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

FILIP240 / 319164092



TXT

